



ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DIMANCHE 27 avril 2025
N° 2025-04-05

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement,

VU la demande reçue en Mairie le 18 mars 2025 du Comité des Fêtes de Saint Mars de Coutais d'occupation du parking situé 5 rue Saint Médard 44680 Saint Mars de Coutais devant le local occupé par le Comité des Fêtes dans le cadre de la manifestation Sortie Moto du 27 avril 2025,

VU l'avis favorable du Département en date du 8 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le parking pour les activités liées à la manifestation Sortie Moto afin d'assurer la sécurité des participants et de garantir le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur le parking 5 rue Saint Médard en dehors des participants à la manifestation SORTIE MOTO, le dimanche 27 avril 2025 toute la journée, pendant la durée de la manifestation (plan en annexe).

Article 2 :

L'accès aux conteneurs de tri sera laissé libre par les organisateurs.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté qui serait constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du parking concerné.

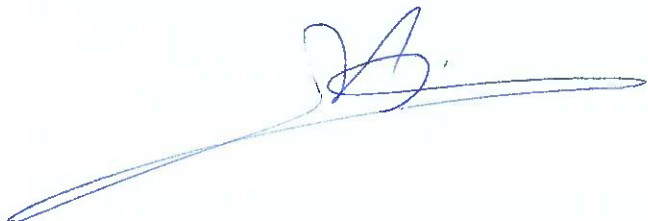
Article 6 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de restituer le parking dans son état initial ou dans l'état équivalent à celui constaté avant l'occupation. Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée. A la fin de l'occupation du domaine public, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire du permis de stationnement et la remise en état du domaine public sera à sa charge.



Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, à la Brigade de Machecoul-Saint-Même, au responsable du centre technique de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, au service technique municipal, au SDIS 44, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **15 AVR. 2025**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée

Laëtitia PELTIER



Publié ou notifié le : **15 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



COMITE DES FETES DE SAINT MARS DE COUTAIS

Espace public (en rouge) utilisé pour la sortie Moto du 27/04/2025 :

Devant le local du Comité des Fêtes et devant la Verrière.

